

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

Point III

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

Le programme de mesures a été établi d'après les propositions des groupes de travail locaux qui ont été mobilisés pour la caractérisation plus poussée avec une hiérarchisation des mesures en fonction des échéances d'atteinte du bon état et des critères de faisabilité. Plus précisément, il contient les actions de restauration nécessaires à l'atteinte du bon état en 2015 et celles à démarrer, dès à présent, pour atteindre des échéances plus lointaines dans des milieux à forte inertie par exemple.

Il est structuré en trois parties présentées ci-après :

- ***Le socle réglementaire national***

Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en oeuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau et dans le registre des zones protégées du bassin. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un pré requis à la réussite du programme de mesures de bassin lequel s'inscrit en complément.

- ***Les mesures par thèmes***

Ce chapitre énumère les mesures qui ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin. Ces mesures sont classées par problématique ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE et d'assurer le lien avec celui-ci. La stratégie et les objectifs du SDAGE sont rappelés pour chaque orientation fondamentale. Non encore achevée, la partie thématique de ce document sera élaborée à partir des tableaux de mesures par territoire. Chaque mesure sera accompagnée d'un code, d'une mention sur les types de maîtrise d'ouvrage et de financements mobilisables, d'éventuels commentaires ou précisions.

- ***Les mesures par territoire***

Ce chapitre liste sous forme d'un tableau par territoire et pour chaque bassin versant superficiel ou masse d'eau souterraine, les mesures retenues pour répondre aux problèmes identifiés localement. Il a été retenu de présenter le bassin de Corse en huit territoires, dont les caractéristiques et problématiques sont assez homogènes.

Une évaluation financière du programme de mesures a été réalisée à partir d'un travail de fond sur les coûts unitaires et sur le projet de programmes de mesures. Elle aboutit à une première estimation globale des enjeux financiers liés à la mise en œuvre des objectifs environnementaux du SDAGE. A ce stade, elle permet d'appréhender les ordres de grandeurs des enjeux du programme de mesures mais reste à compléter et affiner. Toutefois ces compléments ne devraient pas remettre en cause les principales conclusions qui sont proposées aujourd'hui.

Elle apporte en outre un éclairage sur les débats sur les stratégies à prévoir pour mettre en œuvre le programme de mesures : redéploiement des financements, priorisation et recherche d'actions d'un bon rapport coût/efficacité etc. La mise en œuvre du programme de mesures, avant d'être un problème strictement financier, est avant tout une question de mobilisation des maîtres d'ouvrage potentiels et d'accompagnement des projets au service des objectifs du SDAGE.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de bassin d'émettre un avis favorable sur ce projet, étant entendu qu'il sera soumis en complément du projet de SDAGE et selon le même calendrier, à la consultation du public et des assemblées en 2008 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est rappelé en effet que le programme de mesures, à la charge des services de l'Etat, doit recevoir l'avis du Comité de bassin avant d'être arrêté par le Préfet coordonnateur et que l'Assemblée de Corse souhaite être consultée sur ce projet avant la consultation du public.

En fonction de ces éléments un projet de délibération joint vous est proposé.

Le Directeur de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

Alain PIALAT